# La «Déclaration d’Alger»

**Du 17ème sommet de la Ligue des Etats arabes**

*"Nous, dirigeants des Etats arabes, réunis dans le cadre de la 17e  session ordinaire du conseil de la Ligue des Etats arabes, au niveau du sommet  à Alger, capitale de la République Algérienne Démocratique et Populaire, les  12 et 13 Safar de l’an 1426 de l’Hégire, correspondant aux 22 et 23 mars 2005,          
 - Dans le cadre de la commémoration du 60e anniversaire de la création de la Ligue des Etats arabes, la valorisation de ses réalisations, l’attachement  aux principes et dispositions de sa Charte et la poursuite de l’action pour  réaliser ses objectifs, élargir ses missions et consolider son rôle,          
 - Partant de notre engagement au respect des valeurs humaines  nobles, consacrées par la Charte des Nations Unies et les dispositions de la légalité internationale,          
 - Oeuvrant à la consolidation de la solidarité arabe et à l’attachement  aux liens du nationalisme et aux relations de fraternité qui unissent les enfants  de la nation arabe et la communauté de l’objectif entre ses peuples,          
 - Partant de nos responsabilités arabes dans la promotion des relations  arabes, le raffermissement des liens, la consécration de ses fondements au sens  de la consolidation des objectifs suprêmes de la nation, la concrétisation des aspirations de ses peuples et la préservation de sa sécurité nationale,  sa  dignité et sa fierté,         
  - En concrétisation de notre volonté commune de promouvoir le système  de l’action arabe commune,            
Et après une évaluation globale de la situation arabe et des circonstances  qui marquent son environnement, les relations arabes et les défis auxquels nos patries et notre nation se trouvent confrontées et qui portent en eux des risques qui impliquent de notre part une action commune efficace et une volonté efficiente  pour faire face à leurs menaces.*

Annonçons :

 - Notre attachement à la solidarité arabe tant au plan de la pratique  que de la stratégie, au sens de la préservation de la sécurité nationale  arabe, le respect de l’intégrité, la souveraineté et le droit de chaque Etat  arabe à défendre ses ressources, ses potentialités et ses droits, et  le rejet  de l’ingérence dans les affaires internes ou le recours à l’usage ou à la menace d’usage de la force,            
- La poursuite des efforts tendant à développer et à moderniser  la Ligue des Etats arabes, dynamiser ses mécanismes en vue de s’adapter aux  évolutions mondiales accélérées, poursuivre l’édification d’une société arabe complémentaire de par ses ressources et potentialités, la réalisation  du développement global durable, et permettre à la Ligue arabe et à l’ensemble de ses instances et structures de développer les méthodes de travail, promouvoir  ses performances et assumer les exigences et les aspirations des peuples arabes  à une plus grande interdépendance des intérêts et à l’adaptation aux développements  sur les scènes arabe et internationale.          
- La valorisation des acquis réalisés dans le cadre de la réforme de  notre organisation arabe, notamment la création d’un parlement arabe  transitoire, d’une instance de suivi de l’application des décisions, l’amendement  des règles de prise de décision et du mode de vote, d’association de la société  civile aux activités de la Ligue arabe et de ses institutions, l’adoption du document de "la stratégie relative à la famille arabe", le lancement d’un  satellite arabe scientifique pour le contrôle de la planète, sur le plan de l’environnement et de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que la poursuite graduelle du processus de la réforme du système  de l’action arabe commune et de ses méthodes de travail.  
-  La poursuite du processus de développement et de modernisation  dans le monde arabe pour le renforcement de l’exercice démocratique,  l’élargissement de la participation politique, la consécration des valeurs de  citoyenneté et de la culture démocratique, la promotion des droits de l’homme,  l’ouverture de la voie devant la société civile et le renforcement du rôle de  la femme dans tous les domaines de la vie publique.          
- L’affirmation de notre démarche pour la réalisation de la complémentarité  arabe, à travers la réactivation des mécanismes de l’action arabe commune,  la mise en œuvre des projets communs dans le domaine économique, en particulier  la grande zone arabe de libre-échange, le développement du partenariat et de  l’investissement en vue de consolider les économies et le commerce arabes et  leur permettre de faire face aux dysfonctionnements actuels des systèmes du  commerce international.           
- Le lancement d’initiatives, de stratégies et de plans d’action visant  à la réalisation de l’égalité, la consolidation de la prise de conscience quant  à l’importance des principes et des valeurs arabo-islamiques à même de garantir  les droits de la femme et de lui conférer un rôle important au sein de la société,  la promulgation des lois nécessaires à sa protection, le rejet de toute forme de discrimination contre la femme et la garantie de sa participation dans la  prise de décision, sur un pied d’égalité avec l’homme, dans toutes les activités sociales, politiques et économiques.

- La réaffirmation de l’attachement à une paix juste et globale dans  la région du Moyen-Orient en tant que choix stratégique pour le règlement du  conflit israélo-arabe, soulignant dans ce contexte, l’initiative arabe de paix  adoptée par le sommet arabe de Beyrouth en 2002, l’attachement aux  décisions de la légalité internationale, à la référence de Madrid qui repose  sur le principe de "la terre contre la paix" et à la "feuille de route", l’exploitation  du nouveau climat qui a fait renaître l’espoir quant à la relance et à l’impulsion  du processus de paix en vue d’aboutir à une paix juste et globale, qui ne peut  se réaliser sans un retrait total d’Israël des territoires arabes occupés en  Palestine, du Golan syrien et des fermes de Chebaa, à la frontière du 4 juin 1967, l’instauration d’un Etat palestinien indépendant avec El-Qods pour capitale,  la recherche d’une solution juste et consensuelle au problème des réfugiés palestiniens,  conformément à la résolution 194 de 1948 de l’assemblée générale de l’ONU,  le rejet de toute forme de naturalisation des palestiniens, qui est contraire  aux principes du droit international et aux statuts des pays arabes d’accueil.  
La consécration du principe affirmant que le processus de paix est  un tout indivisible et que la paix juste et globale à laquelle aspirent les  peuples de la région ne saurait se réaliser sans le recouvrement de tous les  droits arabes, sans exception aucune.  
- la proclamation du plein soutien et appui au peuple palestinien pour le renforcement de son unité nationale et la solidité de son front interne, et le témoignage du soutien aux efforts du dialogue national palestinien et sa résistance face aux pratiques des autorités de l’occupation israélienne.  
- la valorisation du rôle des fonds d’El Aqsa et de l’intifadha d’El Aqsa dans le soutien de l’économie palestinienne et l’assistance des différentes catégories du peuple palestinien ainsi que l’appel à l’élargissement de leurs ressources et l’invitation-des membres de la banque islamique de développement, à adhérer aux deux fonds et l’ouverture du champs aux institutions volontaires pour le financement des programmes et projets répondant aux besoins prioritaires du peuple palestinien.  
- la satisfaction quant au climat dans lequel se sont déroulées les élections présidentielles palestiniennes, qui reflètent le choix démocratique et réitérons la poursuite du soutien à l’autorité nationale palestinienne et la solidarité absolue avec le peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits légitimes, dans le cadre des constantes et principes consacrés par les sommets arabes.

- le témoignage de notre solidarité absolue avec la Syrie, pays frère à l’égard de ce qui est appelé "Syria Accountability Act" que nous considérons un dépassement des principes du droit international et des décisions des nations unies, l’affirmation de la nécessité de faire prévaloir la logique du dialogue et de l’entente pour le règlement des différends entre les pays.  
- réaffirmation de l’intégrité territoriale de l’Irak et du respect de sa souveraineté et de son indépendance et l’appel à l’application de la décision du conseil de sécurité n° 1546 (2004), permettant à l’Irak le recouvrement de toute sa souveraineté et la fin de la présence militaire étrangère sur ses terres.  
- appel au gouvernement iranien, pour la préservation, la consolidation et le développement des relations fraternelles entre les pays arabes et l’Iran, à répondre favorablement à la position de l’Etat des Emirats arabes unis (eau), appelant au respect des procédures légales et des moyens pacifiques pour le recouvrement de ses trois îles.  
- saluons la signature de l’accord de paix au sud du Soudan et affirmons notre solidarité avec ce pays et notre  soutien aux efforts déployés par le gouvernement soudanais pour le traitement de la situation dans la région du Darfour et l’appel de toutes les parties régionales et internationales concernées à œuvrer pour un règlement pacifique urgent de cette question, en vue de consacrer l’unité du Soudan et préserver sa souveraineté et son intégrité, loin de toutes pressions étrangères.  
- satisfaction quant aux développements positifs survenus en Somalie, en l’occurrence l’élection d’un président de la république et d’un parlement fédéral transitoire, en tant qu’étape importante sur la voie du recouvrement de l’unité, de la stabilité et de la sécurité de la Somalie et l’octroi d’une aide financière urgente au gouvernement somalien, à travers le fonds de soutien de la Somalie, pour faire face aux besoins urgents.  
- la réaffirmation de l’unité nationale de la république unie des Comores, son intégrité territoriale et sa souveraineté territoriale.  
- réaffirmation de la nécessité de la réforme de l’ordre international pour permettre aux nations unies de renforcer leur efficacité, leur compétence et leur capacité, la revendication de l’élargissement de la qualité de membres permanents du conseil de sécurité international pour permettre aux différents ensembles et cultures de par le monde, de participer à la gestion de l’ordre mondial conformément au principe de partenariat international, de l’équilibre, de la justice et de l’égalité du système international.

- La ferme condamnation du terrorisme, sous toutes ses formes  et aspects, la dénonciation des crimes commis par les groupes terroristes  qui constituent de grandes violations des droits fondamentaux de l’homme et qui représentent une menace pour l’intégrité nationale des Etats arabes, leur  sécurité et leur stabilité, la convocation d’une conférence internationale  sous l’égide des Nations unies, l’établissement d’une définition du terrorisme  et la distinction entre Islam et terrorisme et celui-ci et le droit des  peuples à la résistance face à l’occupation.

 - L’accueil  favorable de la tenue du premier sommet entre les Etats  arabes et les Etats d’Amérique du Sud  pour l’instauration d’un cadre  de coopération, de solidarité et de dialogue constructif entre les deux communautés.          
 - la poursuite des efforts pour le renforcement et la dynamisation  de la coopération arabo-africaine y compris la tenue de la réunion de la commission  ministérielle permanente en prélude à la tenue de la deuxième conférence au  sommet de la coopération arabo-africaine.          
 - La reprise du dialogue arabo-européen et l’intensification des contacts  pour la redynamisation des relations entre les deux communautés.  
 -L’établissement de passerelles de coopération et de partenariat  entre les Etats arabes et les Etats influents dans le monde.

- Valorisation des efforts consentis par la République Algérienne Démocratique  et Populaire pour soutenir l’action arabe commune, notamment en abritant et  en apportant un appui soutenu à l’institut arabe supérieur de la traduction  au projet de l’encyclopédie arabe, au centre arabe de prévention des séismes  et des autres catastrophes naturelles outre l’institut arabe de la culture ouvrière  et des recherches de travail.          
 - Notre profonde gratitude à l’Algérie, terre du combat et de l’émancipation,  à son Excellence le Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, au  gouvernement et au peuple algériens pour avoir accueilli le  17e sommet ordinaire du Conseil de la Ligue arabe ainsi que notre plus  haute considération à l’Algérie pour l’intérêt particulier accordé au sommet  arabe et son assiduité et son sérieux dans sa préparation en concertation avec  les autres Etats arabes et le secrétariat général de la Ligue arabe.          
-  Notre haute considération aux efforts remarquables consentis  par le Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, dans la direction  des travaux de notre sommet ainsi qu’à la sagesse et la clairvoyance  dont il a fait preuve pour la réussite du sommet, notre confiance totale en  la sage direction de M. Bouteflika à la tête du sommet arabe pour la relance  de l’action arabe commune en vue d’accomplir davantage de réalisations et de  renouer avec l’esprit d’initiative collective à même de renforcer  la solidarité et l’entraide entre les pays arabes et préserver leurs intérêts  communs ainsi que notre reconnaissance des efforts déployés par M. Amr Moussa,  secrétaire général de la Ligue arabe pour la relance de l’action arabe commune.